

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0024

**Mise à disposition de locaux du
Conservatoire à Rayonnement
Communal au profit de la Maison
des jeunes et de la Culture de
Cherbourg-en-Cotentin (MJC)**

3. domaine et patrimoine
3.5 autres actes du domaine public

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la MJC a sollicité le prêt de locaux du Conservatoire à rayonnement communal afin d'y organiser des répétitions pour le concours de chants « éclats de voix »

CONSIDERANT que dans le cadre d'une politique de partenariat et d'accompagnement de la création, de l'enseignement de la musique et des pratiques artistiques en amateur, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cet établissement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de la MJC le studio MC SOLAAR du Conservatoire de musique le samedi 16 mars de 8h15 à 16h00.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec la MJC, représentée par sa présidente, Madame LEPARMENTIER Jocelyne.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/24

S²LO

ID : 050-200056844-20240221-DM_2024_0024-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 février 2024,

Pour le Maire,

Par délégué,

Le Maire-Délégué de Tourlaville,
en charge des Finances à
Cherbourg-en-Cotentin,